



Compte-rendu du 23^{ème} Comité Exécutif Vigo, Mercredi 9 juillet, Museo do Mar

Présidence : Aurelio Bilbao (Fédération des Cofradias de Biskaia)
Secrétariat : JM Robert (CC Sud)

Le Président **A. Bilbao** a remercié les membres pour leur présence, mais a toutefois déploré que la réunion n'ait pu démarré à l'heure prévue, du fait de certaines arrivées tardives. Il a jugé que ces arrivées constituaient un certain manque de respect pour les membres ponctuels, et a ainsi souhaité qu'à l'avenir, les horaires de réunion soient respectés.

Le projet de compte-rendu du précédent Comité Exécutif a été adopté, après validation de deux modifications proposées par **JM Ortiz**. Les membres ont été invités à formuler leurs éventuels commentaires le plus tôt possible, pour que le Secrétariat puissent les traiter et les diffuser.

Le projet d'ordre du jour a également été validé.

Projets d'avis

- Projet n°89 sur la sélectivité et le FEAMP :

Comme convenu lors du Comité Exécutif de Paris, Seas At Risk a proposé un projet d'avis à destination des Etats Membres, les enjoignant de prévoir des mesures relatives à l'amélioration de la sélectivité au sein des programmes opérationnels en cours de rédaction.

De nombreux échanges ont accompagné cette proposition, durant lesquels certains membres se sont interrogés sur la pertinence d'un tel avis, étant de plus rappelé que le cadre général de discussion sur le contenu des programmes opérationnels relevait de l'échelon national. Des interventions ont aussi souligné qu'il serait utile de coupler ce projet d'avis au futur plan rejets.

Il a finalement été convenu de procéder à 3 modifications dans le projet d'avis, qui a ainsi été validé.

- Projet d'avis n°90 sur la proposition de règlement Omnibus

Cette proposition d'avis fait aussi suite au Comité Exécutif de Paris. Seules deux contributions (Fédération des Cofradias de Bizkaia, CNPMEM) ont été reçues par le secrétariat sur ce thème, qui ont servi de support principal pour la proposition d'avis.

Cet avis n'est destiné qu'au Parlement européen, dans la mesure où le Conseil des Ministres a déjà terminé ses travaux. Selon des informations communiquées par le Parlement européen, les éléments doivent lui être transmis d'ici à la fin juillet, ce qui explique pourquoi le CC Sud doit rapidement se positionner.

Les représentants du secteur ont globalement bien apprécié la proposition d'avis, estimant que la majorité de ses dispositions relevait du bon sens. Un point relatif à la numérotation des avis a été explicité. JM Ortiz indique que la Cofradia de Corralejo a fait





parvenir des observations en relation avec les espèces non assujetties à l'obligation de débarquement, en sollicitant le maintien de l'actuelle rédaction des articles 19.2a (marge de 10%) y 19.3 (appât vivant) du Règlement (CE) n°850/98. Il informe également qu'ils sont dans l'attente d'une étude qui apporterait la donnée sur le grammage de l'anchois. Les représentants des ONG environnementales ont initialement fait part de 3 points de désaccords, portant sur l'arrimage séparé, le seuil de déclaration des rejets, et sur la portée de ce règlement.

Le commentaire général sur le fait que le règlement Omnibus ne devrait prévoir des dispositions que pour les pêcheries assujetties à l'obligation de débarquement en 2015 sera retiré. Concernant l'arrimage séparé et le seuil de déclaration, un consensus n'a pu être trouvé et les ONG environnementales disposeront donc d'un délai de 15 jours pour formuler une opinion minoritaire sur ces 2 points.

- Avis 91 sur le Filet Maillant Dérivant :

Le projet présenté fait aussi suite au dernier Comité Exécutif, ayant permis de définir une ligne consensuelle, mettant en exergue notamment la nécessité de conduire une approche régionalisée pour un tel sujet, qui devrait viser à limiter le plus possible l'impact sur les pêcheurs artisanaux concernés.

Il a été convenu de ne plus faire mention d'engin au sein de cet avis, et que les éléments d'appréciation de la proposition de la Commission Européenne seraient nuancés. Des éléments de description des pêcheries seront adossés à ce projet d'avis, et il a ainsi été accordé un délai de quinze jours aux représentants des pays concernés pour adresser ces éléments au secrétariat.

Actualités Communautaires :

- Consultation de la Commission Européenne sur le document de politique générale relatif à la fixation des possibilités de pêche pour 2015

A contrario de ce qui était prévu, il n'aura pas été possible d'organiser une présentation de ce document durant ce Comité Exécutif. Il a été convenu que les membres disposeraient d'un délai d'un mois et demi (jusqu'au 1^{er} septembre) pour adresser des contributions, avant que le secrétariat propose un projet d'avis qui sera validé par consultation électronique.

- Point d'information sur la consultation organisée par le Groupe d'Etats Membres EOA sur les rejets

Le secrétariat a informé les membres que les ONG environnementales avaient été les principaux contributeurs dans le cadre de la consultation organisée par le secrétariat. Le courrier de réponse à la consultation a donc été légèrement amendé pour mieux faire apparaître leur point de vue.

Il a également été souhaité que les membres soient destinataires de la version finale de la recommandation formulée par le GEM, ce qui sera réalisé par le secrétariat.



Fonctionnement du CC Sud

- Modifications des statuts :

L'adoption de la nouvelle PCP rend obligatoire la modification de certaines dispositions comprises dans les statuts du CC Sud. Au delà de son nom, le point le plus problématique concerne la modification du ratio pour la désignation des membres du Comité Exécutif. Après un travail conjointement mené avec la Commission Européenne, les modifications de statuts proposés ne visent qu'à une stricte mise en conformité légale, tout en évitant de remettre en cause le calendrier électoral du CC Sud. Dans l'attente de l'adoption d'un acte délégué de la Commission Européenne, qui précisera certains points de fonctionnement des CC (publication prévue en septembre), il est ainsi proposé une mise en œuvre progressive. Cette proposition impliquerait donc que le Comité Exécutif dans sa nouvelle mouture ne prendra forme que lors de l'Assemblée Générale de 2015, conformément au calendrier naturel de désignation du CC Sud. La Commission Européenne a complété ces éléments d'appréciation, en estimant notamment raisonnable que le CC Sud terminera sa mutation dans l'année qui suivra la publication de l'acte délégué.

Deux éléments pour lesquels un problème de rédaction a été soulevés seront modifiés dans la version espagnole : « Restriciones » sera remplacé par « compensaciones » et « Cotizaciones » par « cuotas ».

Dans la perspective de cette prochaine désignation, plusieurs questions ont été adressées à la Commission Européenne. Il a été rappelé que la PCP était claire sur le nouveau ratio qui doit être respecté en termes de nombre de sièges.

- Mode de remboursement :

Ainsi que souhaité, le secrétariat a proposé de nouvelles modalités de remboursement, pour tenter de prendre en compte la différence de coût de la vie entre les 3 pays dans lesquels sont organisés les réunions du CC Sud. Il a néanmoins été estimé que l'actuel mode de remboursement était plus performant, et qu'il serait donc maintenu.

Il a de nouveau été rappelé qu'un calendrier annuel des réunions serait établi lors du prochain Comité Exécutif.

- Questions diverses :

- Sur proposition **d'A. Cabral**, un travail tout particulier sera entrepris sur le stock de merlu Sud, en lien avec le récent avis du CIEM
- Finalisation de l'avis OCM : E. Paz a indiqué qu'il compléterait ce projet d'avis avec une analyse des 6 premiers mois de fonctionnement de la nouvelle OCM. Il a également indiqué que le CC EOS avait montré de l'intérêt pour de tels travaux, et qu'il conviendrait donc de leur transmettre l'avis finalisé, ainsi qu'aux autres secrétariats des CC.